



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2009

Soixante-troisième session  
Point 44 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.29/Rev.1 et Add.1)]

#### **63/199. Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet pour parvenir à une conception élargie du développement et arrêter des objectifs d'un commun accord, ce qui a contribué à améliorer les conditions de vie de la population dans diverses parties du monde,

*Réaffirmant* l'engagement pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif les objectifs fondamentaux des politiques nationales et internationales en la matière ainsi que des stratégies nationales de développement, notamment celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre des efforts faits pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* sa résolution 59/57 du 2 décembre 2004 relative au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*<sup>2</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde et l'engagement de garantir une plus grande cohérence des politiques et d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir A/59/98-E/2004/79.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

institutions issues des accords de Bretton Woods et autres organismes multilatéraux en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux du Millénaire,

*Considérant* le plein emploi productif et la possibilité pour chacun de trouver un travail décent comme un des éléments clefs des stratégies de lutte contre la pauvreté qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux du Millénaire, et que, pour les réaliser, il faudra adopter des orientations multidimensionnelles avec l'appui des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations non gouvernementales, des représentants des employeurs et des travailleurs, et des organisations internationales, en particulier des organismes du système des Nations Unies et des institutions financières internationales,

*Réaffirmant* que le développement est en soi un objectif central à part entière et que les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable sont des éléments clefs de l'ensemble des activités des Nations Unies,

1. *Prend note avec intérêt* de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable<sup>4</sup> et la résolution qui l'accompagne, que la Conférence internationale du Travail a adoptées à sa quatre-vingt-dix-septième session, et demande leur application ;

2. *Estime* que, dans le contexte actuel de la mondialisation, il est encore plus nécessaire de faire en sorte que les résultats soient meilleurs et équitablement partagés entre tous pour répondre à l'aspiration universelle à la justice sociale, atteindre le plein emploi, assurer la pérennité de sociétés ouvertes et de l'économie mondiale, parvenir à la cohésion sociale et lutter contre la pauvreté et les inégalités croissantes ;

3. *Estime également* que le coût social de la crise économique actuelle risque de retomber de façon disproportionnée sur les couches les plus faibles et les plus vulnérables de la société, se traduisant par une pauvreté accrue, le sous-emploi, des inégalités croissantes et une situation sociale difficile ;

4. *Réaffirme* qu'elle est favorable à une mondialisation équitable, et décide de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif les objectifs fondamentaux des politiques nationales et internationales en la matière, notamment des stratégies qui visent à réduire la pauvreté, ainsi que d'autres mesures qui pourront être élaborées pour faire face à la crise économique actuelle, selon que de besoin, en vue de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire ;

5. *Souscrit* à l'appel lancé dans la Déclaration en vue de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre d'une démarche intégrée, dans le cadre du Programme pour un travail décent, et fondée sur les quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement que sont la création d'emplois, les principes et droits fondamentaux relatifs au travail, le dialogue social et la protection sociale ;

6. *Rappelle* que les Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent<sup>5</sup> que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

---

<sup>4</sup> A/63/538-E/2009/4, annexe.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.ilo.org/public/english/bureau/pardev/relations/multilateral/toolkit.htm](http://www.ilo.org/public/english/bureau/pardev/rerelations/multilateral/toolkit.htm).

pour la coordination a adoptée et que le Conseil économique et social a entérinée<sup>6</sup> est une méthode pratique permettant d'améliorer la cohérence dans l'élaboration et l'application des politiques portant sur ces questions dans tout le système des Nations Unies ;

7. *Demande* aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et aux institutions financières de continuer à intégrer les objectifs de plein emploi productif et de travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités en préconisant une démarche intégrée, et notamment en utilisant les Outils ;

8. *Encourage* les États Membres à envisager d'appliquer, au niveau national, les principes dont s'inspirent les Outils, en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur des objectifs de plein emploi productif et de travail décent pour tous ;

9. *Apprécie* l'intérêt particulier que revêt la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable au vu de la Journée mondiale de la justice sociale, et encourage un dialogue et une collaboration productifs entre les différents fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'à l'échelle nationale, notamment avec la société civile et les organisations non gouvernementales ;

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir dûment compte de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de l'examen des rapports consacrés à des questions économiques et sociales voisines.

72<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2008

---

<sup>6</sup> Voir résolution 2008/18 du Conseil économique et social, par. 35.